



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 118357

Texte de la question

M. Guy Lefrand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le contrôle technique du cyclomoteur ancien. Selon le rapport MAIDS 2005, les problèmes mécaniques sont à l'origine de 0,7 % des accidents des deux-roues. Le comportement humain est dans presque la totalité des cas la cause des accidents. Il est important de rappeler que les cyclomoteurs anciens sont des véhicules simples. Les pièces du moteur défectueuses créent immédiatement des problèmes au démarrage. Par ailleurs, la réalisation de ce contrôle technique est complexe puisqu'il faudra que le propriétaire ait accès à un centre de contrôle technique au moyen d'une remorque. Le coût et les complications matérielles du contrôle technique effraient les amateurs de cyclomoteurs anciens. Après toutes ces considérations, il s'interroge sur la nécessité d'imposer un contrôle technique aux cyclomoteurs anciens.

Texte de la réponse

Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 18 février 2010 a notamment décidé dans le souci de sécuriser l'usage des cyclomoteurs, d'instaurer un contrôle technique obligatoire de ces véhicules tous les deux ans, à compter de la deuxième année de leur mise en circulation. La mise en œuvre de ce contrôle dépend d'un texte réglementaire qui n'a pas été pris à ce jour et qui prévoira un délai permettant aux réseaux du contrôle technique de se doter des moyens nécessaires. Le cas des cyclomoteurs de collection ferait bien évidemment, l'objet d'une approche spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lefrand](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118357

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 10005

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3546